



Rapporteur : M. LENFANT

50371

11 - Mobilités

## Création du syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain Bretagne Mobilités

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des Pactes des mobilités ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des Pactes des mobilités ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte Bretagne Mobilités ;

## Exposé :

### I. ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

Face aux impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires des modes de déplacement prédominants en voiture individuelle, le Département agit au plus près des territoires pour développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle soit directement en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Le Département s'engage ainsi directement au travers de ses différentes compétences :

- gestionnaire de 4 623 km de voiries départementales, il assure la structuration d'un des supports majeurs de la mobilité du quotidien pour les Breilliens, il accompagne ainsi le développement du partage des usages de cette voirie au travers notamment de l'étude d'expérimentation de voies réservées au covoiturage et au transport collectif en cours en collaboration avec Rennes Métropole et en articulation avec les orientations du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic ;
- acteur majeur des mobilités actives, le Département déploie un programme ambitieux de réalisation de pistes cyclables à haut niveau de service en articulation avec les projets cyclables communaux et communautaires et les planifications des mobilités des intercommunalités breilliennes (schémas des itinéraires cyclables, plans de mobilité simplifié...) ;
- afin d'encourager la pratique cyclable des collégiens, il définit actuellement une stratégie de déploiement du stationnement vélo et des autres engins de déplacement personnel au sein des collèges publics ;
- au titre de sa compétence sociale, il intervient de droit sur l'organisation du transport scolaire adapté pour les élèves en situation de handicap. Parce que la mobilité est facteur essentiel d'inclusion, il soutient les plateformes mobilités des territoires. Par ailleurs, la loi d'orientation

des mobilités inscrit dans le code des transports qu'il est chargé de copiloter avec la Région l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle d'un bassin de mobilité.

Conscient du défi climatique à relever et en tant qu'acteur des solidarités territoriales, le Département a initié depuis le début du mandat une démarche ambitieuse d'élaboration et de contractualisation de pactes des mobilités locales avec l'ensemble des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole) désormais autorités organisatrices des mobilités.

L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es. visant à renforcer le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible.

Ces pactes, finalisés à l'horizon de mi 2025, permettront ainsi d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun. Pour accompagner les projets des territoires en cohérence avec cette stratégie, un dispositif financier départemental est adossé aux pactes de mobilité.

## **II. LA RÉGION BRETAGNE, CHEFFE DE FILE DES MOBILITÉS ET DE LA COORDINATION ENTRE AUTORITÉS ORGANISATRICES DES MOBILITÉS**

Au titre de sa compétence cheffe de file des mobilités et d'organisation des services publics de mobilité essentiels, la Région Bretagne a œuvré pour développer une forte coordination avec les autres autorités organisatrices pour développer des cohérences des offres, des horaires et KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services. Ce qui a été construit entre autorités organisatrices de la mobilité depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

Ainsi, à l'initiative de la Région Bretagne et en application des dispositions des articles L. 1231-10 et suivants du code des transports et des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain.

Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen.nes de se déplacer plus facilement, de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable.

Fort de l'ensemble de ses engagements en matière de mobilités alternatives et de manière à amplifier la politique partenariale qu'il a impulsée, il est proposé au Département d'Ille-et-Vilaine d'adhérer au syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain Bretagne Mobilités au côté des 56 intercommunalités bretonnes.

### **III. BRETAGNE MOBILITÉS, UN OUTIL DE COOPÉRATION**

#### **A. Ses compétences**

Bretagne Mobilités est doté de compétences obligatoires :

- coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres ;
- opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodal KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services MaaS (Mobility as a Service) ;
- mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

A ce titre, Bretagne Mobilités coordonne la plateforme de covoiturage public OuestGo.

Il pourra également assurer des compétences optionnelles à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres :

- organiser un ou plusieurs services de mobilité et, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ;
- assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité.

Il pourra également exercer des compétences par délégation :

- la Région peut déléguer à Bretagne Mobilités toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés dans le paragraphe « compétences optionnelles » ;
- Bretagne Mobilités peut se voir déléguer le transport scolaire par un de ses membres.

#### **B. Sa gouvernance**

Bretagne Mobilités s'appuie sur :

- une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...). Le comité syndical est l'organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;

Le Département dispose de 2 représentants titulaires et 2 suppléants assurant une représentation de 2 voix sur 267 voix au total au comité syndical. Les représentants du Département seront désignés lors d'une prochaine délibération du Conseil départemental.

- une gouvernance locale, via les comités locaux de mobilités, qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction du travail collectif. Les comités locaux de mobilités sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif. 10 bassins de mobilités, dont la cartographie figure en annexe n° 1, sont définis sur le territoire breton.

4 bassins de Mobilités couvrent le territoire départemental :

- aire rennaise composée de Rennes Métropole, les Communautés de communes de Bretagne Porte de la Loire Communauté, Brocéliande Communauté, Châteaugiron Communauté, Liffré Cormier Communauté, Montfort Communauté, Roche aux Fées Communauté, Saint-Méen Montauban, Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- est Bretagne composé de Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération et Vitré Communauté ;
- nord-est Bretagne composé de Saint-Malo Agglomération, des Communautés de communes de Côte d'Emeraude, Bretagne Romantique, du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- sud-est Bretagne composé de Redon Agglomération, De l'Oust à Brocéliande communauté, Ploërmel communauté.

Pour ces 4 bassins de mobilité breilliens, chaque comité local mobilité regroupera des représentants de la Région Bretagne, des autorités organisatrices de la mobilité concernées et du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin.

### **C. Son budget et son financement**

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés, sollicités par chaque comité local de mobilités pour son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement mobilité additionnel.

Le comité syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier de Bretagne Mobilités.

Chaque membre versera une contribution financière, définie pour l'année 2025 dans le projet de statuts joint en annexe n° 2, dont le montant est arrêté à 15 000 euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine. Les dépenses correspondantes seront prévues au BP 2025 sur le chapitre 65, fonction 843, nature 6561, du code service P37.

#### **Décide :**

- **d'approuver le principe de création du syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain Bretagne Mobilités ;**
- **d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain Bretagne Mobilités, joint en annexe n° 2 ;**
- **d'adhérer au syndicat mixte loi solidarité et renouvellement urbain Bretagne Mobilités après sa création ;**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 26

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20253012

Pour extrait conforme